

DEPARTEMENT DE LA VENDEE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE



LES ACHARDS

COMMUNE DES ACHARDS

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 07 septembre 2026

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 24
Nombre de conseillers représentés : 7
Nombre de conseillers ayant participé au vote : 31

L'an deux mille vingt six, le sept septembre deux mille vingt six à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune des Achards, dûment convoqué le 01/09/2026, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Sylvain MONIOT-BEAUMONT, Maire.

Présents : MONIOT-BEAUMONT Sylvain, GAUBERT Christelle, CAILLAUD Martial, MANDON Sophie, ETIENNE Loïc, DRUGEON Charles, OUDET Catherine, SAMOUR Stéphanie, GONTARD Stéphane, BRAUD Corinne, CITEAU Stéphane, LE NORMAND Thierry, CANNELLE Sébastien, BRIAND Anne-Sophie, ROBERT Céline, LIEVRE Julien, BESSEAU Cédric, ERIAU Anne-Lise, COUTAND Louise, BARRAUD Jean-Pierre, PROUTEAU Stéphane, GOUPIL Roselyne, DENIS-LUTARD Stéphane, ONILLON Mickaël,

Absents donnant pouvoir : VIGIER Nicolas a donné pouvoir à Christelle GAUBERT, CAILLONNEAU Pauline a donné pouvoir à Sophie MANDON, FURNON Tamia a donné pouvoir à BRAUD Corinne, BRUNET Laëtitia a donné pouvoir à DRUGEON Charles, MORIN Maxime a donné pouvoir à ETIENNE Loïc, PRUVOST Lynda a donné pouvoir à DENIS-LUTARD Stéphane, LE BRUSQUET Isabelle a donné pouvoir à ONILLON Mickaël

Absents excusés : DESSUS Guy

Absents : EDOUARD Nicole

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, Christelle GAUBERT a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte. Madame Marion CHAIGNE, Directrice Générale des Services, qui assiste à la séance, lui a été adjointe à titre d'auxiliaire.

D07092026_06 : Budget principal : Taxe foncière bâtie - Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation bénéficient, en application de l'article 1383 du Code général des impôts (CGI), d'une exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties durant les deux années qui suivent celle de leur achèvement.

Conformément à l'article 1639 A bis du CGI, les communes peuvent, pour la part de taxe foncière qui leur revient, limiter cette exonération à une fraction de la base imposable fixée à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 %.

Cette limitation peut être instituée soit pour l'ensemble des immeubles à usage d'habitation, soit uniquement pour les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'État prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du Code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

Il ressort de l'analyse qu'un nombre important de communes du département et notamment plusieurs communes du territoire du pays des Achards pratiquent une exonération partielle à hauteur de 40%. Dans ce contexte, la commission finances a envisagé d'adapter le dispositif communal pour se rapprocher de la pratique principale.

Il est donc proposé au Conseil municipal de limiter, à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente délibération, l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties à 40 % de la base

imposable, pour les constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, concernant tous les immeubles à usage d'habitation.

Vu l'article 1383 du code général des impôts ;

Vu l'avis favorable de la commission Finances du 26 août 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité (26 voix pour – 3 voix contre - 2 abstentions) de :

- **DECIDER** de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40 % de la base imposable en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire, Sylvain MONIOT-BEAUMONT ou son représentant à signer tout document afférent à la présente délibération ;
- **CHARGER** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

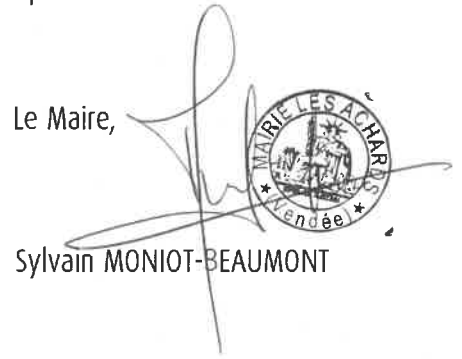
La secrétaire de Séance,

Christelle GAUBERT,



Le Maire,

Sylvain MONIOT-BEAUMONT



Fait et délibéré à Les Achards,
Les jours, mois et an susdits,
Publié sur le site internet le 09/09/2026
Au registre